

Notice d'information appel à projet reap76 2016

Les actions financées dans le cadre des Reaap doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale des Reaap, tenir compte de l'évaluation faite des actions conduites au cours de l'exercice précédent et être en cohérence avec le diagnostic territorial partagé et des éléments constitutifs des schémas territoriaux des services aux familles.

La validation des projets pour lesquels un financement est sollicité s'organise dans le cadre de comités techniques départementaux de lecture et de financeurs qui associent La Caf de Seine-Maritime, la Ddsc, le Conseil départemental, la Msa et l'Education Nationale.

Tous les porteurs de projet financés doivent s'engager et contribuer, conformément à l'article 8 de la charte (ci-jointe dans ce document), à l'animation mise en place à l'échelon départemental.

Les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Mettre en exergue la place des parents, voire leur implication concrète dans l'animation des actions
- maintenir les actions dans le cadre d'un cofinancement,
- articuler les actions avec les autres dispositifs parentalité (Contrats locaux à la scolarité, Laep, Médiation familiale, actions parentalité développées dans le cadre de la politique de la ville, actions développées dans le cadre de l'animation collective famille organisée par les centres sociaux...),
- répondre aux critères d'éligibilité 2016 (cf critères ci-joint).

Textes de référence :

- circulaire Cnaf N°2014 017 relative au renforcement du soutien à la parentalité Cog 2013-2017 « une nouvelle dynamique »
- circulaire Cnaf N°2015-012 relative au déploiement des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf).

PRECISIONS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER

1 – Dossier Cerfa (1 dossier à remplir par projet – si plusieurs actions : utiliser projet supplémentaire et budget supplémentaire par type d'action)

- Le dossier de demande de subvention n'est pas réservé qu'aux associations. Peut répondre à l'appel à projet Reaap toute structure municipale ou institutionnelle
- Ne pas oublier de cocher sur la première page du dossier Cerfa : première demande ou renouvellement
- Pour les premières demandes, prière de joindre les statuts de la structure
- Sur l'attestation sur l'honneur, indiquer le montant de la **subvention demandée auprès de la Caf de Seine Maritime uniquement et la signer obligatoirement**
- Renseigner **obligatoirement** le budget prévisionnel de l'association et le budget prévisionnel de l'action ou des actions en précisant bien les financements sollicités : Caf reap ; Département reap, Msa.

2- Documents à joindre au dossier Cerfa

Pour tout renouvellement d'action remplir :

La fiche d'évaluation Reaap 76 avec le bilan d'étape de janvier 2015 à septembre 2015.

Pour vous aider dans l'évaluation des actions retrouvez en annexe la méthodologie reap76.

Attention, pour les actions financées en 2015, le questionnaire national Cnaf des données d'activité 2015 (évaluation qualitative) vous sera diffusé en février 2016.

Vous devrez impérativement nous retourner pour le 5 février 2016 à

reap76@cafseine-maritime.cnafmail.fr ainsi qu'aux autres financeurs :

le bilan d'activité 2015 (bilan-évaluation finale) le compte de résultat 2015 (par action), le bilan financier 2015 de l'association.

CRITERES D'ELIGIBILITE 2016

Conformément à la charte, les projets présentés devront respecter le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle. Le caractère gratuit de l'action ou la nature symbolique de la participation financière s'imposera.

PRINCIPES GENERAUX

- Toute action s'inscrivant dans un objectif de prévention favorisant de bonnes relations parents enfants
- Toute action visant l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents
- Toute action s'adressant à toutes les familles, quelles que soient leur situation sociale, économique et culturelle
- Toute action permettant d'aborder la question éducative au sens large.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

- Les professionnels et bénévoles qui animent les groupes de paroles de parents et les lieux d'accueil parents-enfants devront obligatoirement bénéficier d'une analyse de pratique et /ou d'une supervision assurée par un professionnel qualifié, extérieur à la structure, en privilégiant les ressources locales.
- Les projets de formation et de conférence pourront être retenus s'ils s'adressent prioritairement aux parents et pas exclusivement aux professionnels.

AXES PRIORITAIRES COMPLEMENTAIRES

Seront retenus prioritairement, les projets consistant à :

- Impliquer les parents dès l'origine du projet ainsi que dans son déroulement
- Encourager les initiatives susceptibles de maintenir ou de renforcer le lien entre les parents et les établissements scolaires
- Favoriser les actions impliquant les pré ados, les adolescents et leurs parents
- Soutenir les parents issus de l'immigration dans leur fonction parentale
- Favoriser les actions de type : atelier partagé parent-enfants, lieux de rencontres et d'échanges entre parents, groupes d'expression de parents... Retrouvez en annexe « le lexique d'accompagnement Cnaf » destiné au questionnaire d'activité Reaap qui vous apportera la définition des actions développées dans les Reaap.

Seront accueillis très favorablement, en complément des critères cités ci-dessus :

- Les projets s'appuyant sur une forte dynamique partenariale sur le territoire concerné. La complémentarité et la cohérence des actions doivent-être recherchées.
- Les actions qui se développent sur les secteurs faisant valoir des besoins identifiés « parentalité » avec la présentation d'un diagnostic qui repose sur des éléments concernant un territoire ou un domaine d'activité
- Les actions qui répondent au mieux aux besoins des familles mis en évidence par un diagnostic avec une attention particulière pour les projets qui prennent en compte certains besoins comme : les plages horaires d'ouverture, la localisation de l'action, les liens avec les services fréquentés par les parents
- Les actions nouvelles et qui émanent des territoires non couverts et ceux qui connaissent des difficultés particulières.

Ne seront pas retenus :

- Les actions, qui, au-delà de l'écoute et de l'orientation des personnes, visent à mettre en place des soins ou un suivi thérapeutique à moyen terme ou long terme, ces actions relevant d'autres dispositifs
- Les demandes de financement pour le fonctionnement de structures traditionnelles (halte-garderie, crèches, pôles associatifs, pôle de services, CLSH) ou d'actions relevant de missions de services spécialisés
- Tout projet porté par une structure ou une association présentant un Budget Prévisionnel déficitaire.
- Tout dossier incomplet ou manquant de cohérence (absence d'objectifs ou de critères d'évaluation..)
- Les groupes de parole qui ne bénéficient pas d'une supervision assurée par un professionnel qualifié extérieur à la structure.
- *Les organismes de formation ne sont pas éligibles sur les actions parentalité.*

CHARTRE DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les R.E.A.A.P. ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assurer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les R.E.A.A.P. mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du R.E.A.A.P. et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette chartre s'engagent :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socio professionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des R.E.A.A.P., le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

PARENTALITE :

- Introduit en France à partir de 1985, figurant dans les dictionnaires à partir de 2001 **ce terme signifie, de façon pratique, à la fois ce qui relève des fonctions parentales en général et ce qui relève des relations entre parents et enfants, en particulier.** Il a été créé à partir de PARENTAL, qui, lui, date de 1536.
- Petit Larousse : « fonction de parent, notamment sur le plan juridique, moral et socioculturel »
- Petit Robert : « qualité de parent, de père, de mère » Citation : « une préparation à la naissance et à la parentalité » Le Monde 1997
- Hachette : « ensemble des relations entre parents et enfants »
Recommandation du conseil de l'Europe : la parentalité « comprend l'ensemble des fonctions dévolues aux parents pour prendre soin des enfants et les éduquer. La parentalité est centrée sur la relation parent-enfant et comprend des droits et des devoirs pour le développement et l'épanouissement de l'enfant ». (Source : REC 2006-19 du 13 décembre 2006).

ANALYSE DES PRATIQUES :

- Concept développé par BALINT, médecin et psychanalyste anglais ayant formalisé son expérience en animant des groupes de médecins généralistes dans les années 50. A cette époque ces « groupes Balint » travaillaient sur un plan psychanalytique centré sur la notion de contre-transfert et sur l'analyse des processus inconscients, plus proches du concept actuel de SUPERVISION.
Depuis, L'ANALYSE DES PRATIQUES recouvre aussi bien des pratiques s'inspirant de l'approche de Balint, mais dans un registre plus psychosocial, que des séquences de perfectionnement de la pratique qui ont pour objet d'accroître la compétence des intervenants.
- **Méthode de formation ou de perfectionnement fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles récentes ou en cours, présentées par leurs auteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant le même type d'activité.**
- L'analyse de pratiques permet d'aborder, à plusieurs, (la présence d'une personne extérieure, qualifiée dans le domaine d'intervention étant souhaitable afin de faciliter la réflexion) l'ensemble des conditions dans lesquelles se déroulent les actions :
références théoriques, situation institutionnelle, techniques mises en œuvre, relations avec les parents et de réfléchir aux stratégies et moyens nécessaires à l'évolution constructive de ces actions.
- Ce travail de réflexion et d'élaboration est fortement lié à l'évaluation des actions.
Il en est même complémentaire dans le cas d'une démarche dynamique de recueil de données. (voir document EVALUATION)

SUPERVISION :

- Terme désignant à l'origine « l'analyse de contrôle » dont peut bénéficier le praticien exerçant dans le cadre de l'analyse psychanalytique, et que FREUD a introduit en 1919.
- **Depuis, le terme de SUPERVISION s'est étendu à des professions très diversifiées, mais ayant comme point commun de travailler dans une relation d'aide, d'écoute, d'appui ou d'accompagnement, les amenant à être parfois confrontées, au travers des situations exposées par leur public, à leur propre histoire personnelle.**
- La supervision permet :
 - de dédramatiser l'écoute de situations exposées pouvant être proches de celles que l'on a pu soit même vivre, parfois douloureusement
 - de maîtriser l'émotion suscitée
 - de prendre de la distance
 - d'apprécier quelle type de relation a tendance à se mettre en place avec tel ou tel parent et de tenter d'en comprendre les raisons
 - de dégager l'intervenant de blocages qui, autrement, conduiraient à l'installation de dérives, de perturbations ou de dépendances
 - d'éviter de confondre les images de la famille qui se sont imposées à nous dans le cadre de l'action menée et les images que chacun d'entre nous peut, personnellement, fantasmer sur la parentalité et son fonctionnement hors du cadre d'intervention
 - d'éviter d'imposer, même involontairement, ses propres normes en matière d'éducation
 - de gérer ses propres remises en cause et ses défenses personnelles
- **La supervision, en raison du travail sur soi-même qu'elle engendre, nécessite qu'elle soit menée par un intervenant qualifié, indépendant de l'institution qui porte l'action. Il est conseillé de changer de superviseur au bout de plusieurs années.**
- Cette démarche peut être menée collectivement, à l'intérieur de la structure ou en mutualisation avec des partenaires proches, ou bien individuellement, les deux pouvant être complémentaires, mais le choix doit pouvoir en être laissé aux personnes concernées.

Sources : Vocabulaire de psychosociologie de J.BARUS aux éditions ERES 2002

Analyser les pratiques professionnelles, collectif coordonné par C.BLANCHARD-LAVIGNE aux éditions L'HARMATTAN 1998